

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers présents	13
Nombre de voix délibérantes	13

L'An deux mil vingt-quatre, le treize novembre, à 19 heures 15, salle des fêtes communale, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, GERMOND Michèle, VERRET Geoffroy, BARBET Dominique, CHARREAU Julien, CINTRAT Christian, GUERIN Olivier, HOUVET Gaël, LEGRET Antoine, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard, TAILLANDIER Stéphane,

Absente non excusée : ASSAIRI Lucie,

Date de convocation : 07/11/2024

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Carine GUILLEMIN, secrétaire de mairie assistait également au conseil municipal.

1. Approbation par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil municipal du 23-09-2024

2. Délibération relative aux tarifs du chauffage de l'église

Le Maire informe le conseil municipal que au vu du contexte social, économique et climatique des cérémonies ont lieux au sein de l'église de St Victor de Buthon. Sa fréquentation est en augmentation, notamment grâce à son classement au patrimoine.

L'entretien et les sources d'énergie utilisées (électricité, eau et gaz) de ce lieu religieux est à la charge exclusive de la commune sans contrepartie financière.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de 50€ pour l'utilisation de l'église, afin de pallier aux dépenses inhérentes.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte

3. Délibération relative à la révision du montant de l'attribution de compensation : révision du transfert de charge « GEMAPI »

Vu le rapport de la CLECT de la CdC Terres de Perche en date du 17/09/2024

Vu la délibération n° 90-24 de la CdC Terres de Perche en date du 24/09/2024

Considérant l'institution de la taxe GEMAPI par la Communauté de communes Terres de Perche en 2024 qui lui permet de financer les dépenses relatives à cette compétence, et de restituer aux communes les charges transférées au titre de celle-ci,

Le Conseil délibère et décide :

D'approuver le montant modifié du transfert de la charge GEMAPI pour la commune de St Victor de Buthon à hauteur de 0 €.

D'approuver le montant modifié d'attribution de compensation qui en résulte conformément à la délibération n°90-24 de la CdC.

4. Délibération relative à la révision du montant de l'attribution de compensation : révision du transfert de charge « SDIS »

Vu le rapport de la CLECT de la CdC Terres de Perche en date du 17/09/2024

Vu la délibération n° 91-24 de la CdC Terres de Perche en date du 24/09/2024

Considérant la forte augmentation de la charge de participation au SDIS subie par la Communauté de communes depuis le transfert de cette compétence en 2018,

Considérant que le principe d'une révision de ce transfert de charges tous les trois ans avait été acté lors du transfert de cette compétence en 2018,

Le Conseil délibère et décide :

D'approuver le montant modifié du transfert de la charge SDIS pour la commune de St Victor de Buthon à hauteur de 19 632,25 €.

D'approuver le montant modifié d'attribution de compensation qui en résulte conformément à la délibération n° 91-24 de la CdC.

5. Délibération colis de Noël et arbre de Noël des enfants de St Victor et Montireau

Michèle GERMOND informe le Conseil municipal que des colis seront offerts aux personnes de 70 ans et plus qui n'ont pas pu assister au banquet du souvenir du 17/11/2024. Ils seront distribués par les élus.

Cette dépense sera imputée au compte 623 fêtes et cérémonies.

Quant à l'arbre de Noël des enfants, il aura lieu le samedi 07/12/2024 pour les enfants scolarisés ou non des écoles de Saint-Victor-de-Buthon et Montireau jusqu'en CM2 avec une distribution de friandises, d'un spectacle et de petits cadeaux individuels.

Cette dépense sera imputée au compte 623 fêtes et cérémonies.

Une participation de la commune de Montireau sera demandée à hauteur de 10€ par enfant

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

6. Projet de modification de la délibération RIFSEEP de 2019

Vu de la modification du tableau des effectifs de la commune et des différentes modifications et précisions législatives et réglementaires depuis 2019, date de rédaction de l'actuelle délibération RIFSEEP, il est proposé de délibérer sur la mise à jour de cette délibération afin d'inclure les nouveaux cadres d'emplois de la commune ainsi que les modalités d'attribution du CIA.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte

7. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher Convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque prévoyance

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé).

Afin de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs attractifs, le centre de gestion d'Eure-et-Loir a négocié, en partenariat avec les CDG de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher, une convention de participation pour la garantie maintien de salaire auprès de la mutuelle TERRITORIA Mutuelle (avec le courtier Alternative Courtage). Cette convention est proposée jusqu'au 31 décembre 2028.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

8. Information virement de crédit - budget de la commune – section fonctionnement

Suite à une dépense d'électricité non prévue (reliquat de la consommation de la deuxième section d'éclairage public non facturée depuis plusieurs années) nous sommes amenés, dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, à virer les crédits suivants afin d'équilibrer le budget :

9. Information cabinet IRH

10. Décision Modificative budget Eau 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux non prévus (sonde piézométrique) effectués en début d'année 2024, il convient de faire la décision modificative suivante, afin de régler les travaux de canalisation d'eau potable prévus par la délibération du 19 décembre 2023 :

Au compte 023 dépense de fonctionnement : + 47 819.40 € annulé et remplacé par + 48 902.40 €

Au compte 021 recette d'investissement : + 47 819.40 € annulé et remplacé par + 48 902.40 €

Au compte 75 recettes de fonctionnement : +10 000€ annulé et remplacé par +11 085€

Au compte 21 dépenses d'investissement : +126 216.24€ annulé et remplacé par + 127 301.24€

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte cette décision modificative.

11. Contrat Cosoluce

Souscrit pour une durée de 3 ans, le contrat informatique (acquisition de progiciel et prestations de services) avec la Sté Berger Levraut arrive à échéance le 15 décembre 2024. (Le coût annuel actuel est de 2 320 € HT).

Leur nouveau contrat prévoit une hausse tarifaire de plus de 20 %, de plus le logiciel Facturation Famille n'est plus inclus. Il est facturé en 990 € HT l'année et il faut prévoir la somme de 660 € pour le transfert des données.

Compte tenu ces tarifs trop onéreux, des démarches ont été faites auprès de d'autres prestataires.

L'entreprise COSOLUCE représente 7 200 collectivités déjà clientes et le progiciel correspond parfaitement aux besoins de notre commune.

	BERGER LEVRAUT		COSOLUCE		Différence
	HT/AN €		HT/AN €		BL/Cosoluce
2024	2 320 €				
2025	3770 € <u>+ 660 € (1^{ère} année)</u> 4 430 €		3 150 € (frais de transfert) <u>+ 1 853€</u> 4 913€		+ 483€
2026	3 770 €		1 853e		-1917€

Proposition de retenir l'offre de la société COSOLUCE, les crédits seront inscrits au bp 2025

Proposition de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce nouveau contrat et signer tous documents nécessaires, notamment l'avenant ayant pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

12. Délibération relative à la demande de dotation, au titre de la DSEC (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques), suite aux inondations d'octobre 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérantes les dégâts occasionnés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales (voiries, réseaux divers...) et précise que ces zones ne sont pas couvertes par l'assurance dommage aux biens de la commune.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements et de l'arrêté de reconnaissance de l'état catastrophe naturel pris par le ministère de l'intérieur, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état. Cette demande de subvention doit être déposée dans les deux mois suivants l'évènement conformément au règlement relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves.

Vu les chiffres et devis de remise en état des zones dégradées par les inondations pour un montant global de 6 618.04 € HT ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et approuve la demande de dotation et :

Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de dotation

Autorise le Maire à signer les devis de remise en état des zones impactées par les inondations.

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire**
 - Fait le point sur le transfert des compétences « eau et assainissement » suite à l'annonce du Premier Ministre et du dernier conseil communautaire.
- **Geoffroy VERRET**
 - Informe que les travaux de la déchetterie de Saint Eliph pourront être validés qu'après l'acceptation du PLUI.
 - Informe de l'embauche d'un coordonnateur entre les agents des déchetteries pour assurer, notamment les remplacements.
 - Informe que le nouveau site internet de la commune est en cours de réalisation. La nouvelle version sera présentée lors de la cérémonie des vœux.
 - Informe que le bulletin municipal est en cours de réalisation. La distribution aura lieu avant Noël.
- **Christophe BORDIER**
 - Donne un compte-rendu du dernier conseil communautaire.
 - Informe de la réunion de la commission Voirie le mercredi 27 novembre à 14h afin de définir les futurs travaux d'entretien et réparations.
- **Christian CINTRAT**
 - Informe que le PLUI protège les ronciers et que l'emplacement des haies n'a pas été modifié
 - Demande des précisions sur la zone AH : la rénovation est-elle autorisée ?
 - Souhaite que la commission communale sur les haies doit être mentionnée dans le PLUI
- **Gaël HOUVET**
 - Demande quelles sont les conditions d'inscription au banquet du souvenir. Seules les personnes âgées de 70 ans et plus et inscrites sur la liste électorale sont conviées. Celles qui ne participent pas au banquet ont un colis en fin d'année.
- **Michèle GERMOND**
 - demande aux conseillers présents de venir aider à la préparation du banquet du souvenir
 - rappelle l'organisation du Noël des enfants le samedi 07/12 à 13h45. Cette année, les personnes âgées de plus de 70 ans résidentes sur la commune et inscrites sur la liste électorale seront conviées.
 - Informe que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11/01/2025 à 15h avec le partage de la galette des rois.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

Le secrétaire de séance,

Christophe BORDIER

Le Maire,

Jean-Michel CERCEAU

Jean-Michel
CERCEAU

Christophe
BORDIER

Geoffroy
VERRET

Michèle
GERMOND

Stéphane
TAILLANDIER

Julien
CHARREAU

Lucie
ASSAIRI
ABSENTE

Olivier
GUERIN

Christian
CINTRAT

Antoine
LEGRET

Gaël
HOUVET

Dominique
BARBET

Patricia
LHEUREUX-BIORT

Bernard
MOREAU